

AFFAIRE N° 8. - Marché de gré à gré d'un montant de 1 253 240 Frs CFA
à passer avec la S.I.C.A.M.A. pour la fourniture de diverses épices nécessaires
au fonctionnement des cantines scolaires.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous prie de bien vouloir m'autoriser à passer un marché de gré à gré de Frs CFA UN MILLION DEUX CENT CINQUANTE TROIS MILLE DEUX CENT QUARANTE (1 253 240) avec la S.I.C.A.M.A. pour la fourniture de diverses épices nécessaires au fonctionnement des cantines scolaires pendant les mois d'août à décembre 1967.

La dépense correspondante sera imputée à l'article 072 - chapitre 459 du Budget 1968.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

*Approuvé
N. Denis le 24 Avril 1968.
P. le Préfet et pour délégation
le Secrétaire général
signé: Ph. Kessé*